



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE

SAISON 2011/2012

FFVB – 17 rue Georges Clemenceau – 94607 CHOISY LE ROI Cedex
Tel : +33(0)1.58.42.22.22 – Fax : +33(0)1.58.42.22.32 – Courriel : ffvolley@volley.asso.fr

TYPE DE DEMANDE DE LICENCE
<input type="checkbox"/> CREATION
<input type="checkbox"/> RENOUELEMENT
<input type="checkbox"/> MUTATION NATIONALE
<input type="checkbox"/> MUTATION REGIONALE

TYPE DE LICENCE	
<input type="checkbox"/> COMPETITION VOLLEY-BALL	<input type="checkbox"/> COMPETITION BEACH VOLLEY
<input type="checkbox"/> COMPET'LIB	<input type="checkbox"/> DIRIGEANT - ENCADREMENT

Un seul type de licence par formulaire

N° GROUPEMENT SPORTIF
- - - - -

DATE D'ARRIVEE
LIGUE _____
FFVB _____

DATE DE NAISSANCE	N° LICENCE
_ / _ / _	_ - - - -

CIVILITE		
<input type="checkbox"/> MONSIEUR	<input type="checkbox"/> MADAME	<input type="checkbox"/> MADEMOISELLE

NATIONALITE	
<input type="checkbox"/> FRA - Français	<input type="checkbox"/> UE - Union Européenne
<input type="checkbox"/> AFR - Assimilé Français	<input type="checkbox"/> ETR - Etranger
	<input type="checkbox"/> R - Etranger Ligue

NOM	_____
PRENOM	_____
TEL	_____
Portable	_____
Courriel	_____

J'autorise la FFVB à m'adresser par courriel des informations concernant le volley-ball.
 Je souhaite recevoir la revue volley-ball
 Je ne souhaite pas recevoir la revue volley-ball

Adresse	_____
CP+Ville	_____

Je n'autorise pas la FFVB à diffuser mes coordonnées à ses partenaires
Loi Informatique et Libertés : Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la Loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la Compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires. Ce droit peut être exercé auprès de votre club.

J'atteste ne pas avoir été licencié « Compétition VB » dans un autre Groupement Sportif français lors de la saison 2010/2011
 J'atteste ne pas avoir établi de licence FFVB pour la présente saison, pour un autre Groupement Sportif français ou étranger.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2011/2012

Résumé des contrats GENERALI n°AL910966 et EUROP Assistance n°58631941



Vous êtes licencié à la FFVB :

1/ Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de votre sport FFVB contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

2/ Garanties Accident Corporel non obligatoire :

La FFVB attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFVB propose à ses licenciés trois formules d'assurance:

- Une garantie « Accident Corporel de base »
- Deux options complémentaires A et B

dont vous trouverez le détail ci-contre et dans la notice d'information GENERALI référencée FFVB-07/2011 qui vous est remise avec le présent formulaire.

Garantie Accident Corporel de base (0,44 € TTC)

Nature de la garantie	Plafonds de garantie
Décès	6.100 € par personne
Invalidité permanente	12.200 € par personne x taux d'invalidité
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation	4 € par jour à compter du 1er jour d'hospitalisation av avec limitation à 150 jours par accident
Frais de traitement (*)	100% de la base de remboursement de la sécurité sociale
Dépassements d'honoraires (*)	majoration de 25 % de la base de remboursement de la sécurité sociale
Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu) (*)	160 €, dont monture 61 € maximum
Perte ou bris de lentilles non jetables (*)	76 € par lentille
Dent fracturée (*)	122 € par dent
Bris e prothèse (3 dents et plus) (*)	460 € par accident
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	80 € par victime et par accident
Assistance Prestations délivrées par EUROP Assistance- contrat n°58631941	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (*) : 152.500 €

(*) sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

OPTIONS A et B COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau s'ajoutent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 5 € TTC	OPTION B 8 € T C
Décès	10.000 €	20.000 €
Invalidité permanente totale	10.000 €	20.000 €
Invalidité permanente partielle	10.000 € x taux d'invalidité	20.000 € x taux d'invalidité
Indemnités journalières	néant	30 € payable jusqu'au 365ème jour d'arrêt. Franchise 10 jours.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher ci-dessous la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

Paraphe : _____



SAISON 2011/2012

FFVB – 17 rue Georges Clemenceau – 94607 CHOISY LE ROI Cedex
Tel : +33(0)1.58.42.22.22 – Fax : +33(0)1.58.42.22.32 – Courriel : ffvolley@volley.asso.fr

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2011/2012

Résumé des contrats GENERALI n°AL910966 et EUROP Assistance n°58631941



VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et de la notice d'information référencée FFVB-07/2011et ses annexes dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVB et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où ma licence FFVB pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taibout 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

Les informations figurant dans le présent bulletin d'adhésion sont valables jusqu'au 30/6/2012.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AL910966 que j'avais souscrit à distance le _____. Fait à _____, le _____. SIGNATURE"

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____
Signature du licencié :

INFORMATION

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris

N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFVB (rubrique assurances), et adressez le dans les 5 jours à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE: appelez le +33.(0)1.41.85.92.18. Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

A - Joueurs Français, Etrangers Régionaux (ETR-Ligue) et Assimilés Français (AFR) :

1. Saisissez sur Internet – www.ffvb.org la création ou le renouvellement de licence,
2. Envoyez l'original de ce formulaire dûment rempli à votre ligue régionale.

B - Joueurs Etrangers Sans Transfert (ETR) et Etrangers Protégés (ETR.FIVB) :

- Envoyez l'original de ce formulaire dûment complété à la FFVB.

C - Ce formulaire doit être complété très lisiblement.

Nous rappelons aux Présidents des Groupements Sportifs Affiliés qu'ils doivent signer cette demande conjointement avec le demandeur, que le fait d'adresser l'original de ce formulaire à la Ligue Régionale signifie que le Groupement Sportif Affilié est en possession de toutes les pièces réglementaires pour l'obtention d'une licence :

- a) Justificatif d'identité,
- b) Certificat de non contre-indication à la pratique du Volley-Ball ou Beach Volley, y compris en compétition et surclassement s'il y a lieu pour les joueurs,
- c) Autorisation parentale si le demandeur est mineur.
- d) Autorisation parentale pour toute forme de contrôle antidopage.

ASSURANCES

Je soussigné atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du volley-ball et des disciplines associées, et la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B) :

Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel et acquitte la somme de :

Option de base (0,44 € TTC) ou Option A (5 € TTC) ou Option B (8 € TTC)

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel ». Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFVB. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

CERTIFICAT MEDICAL/FICHE A

(Pour la licence Encadrement/Dirigeant utiliser le certificat médical spécifique*)

Je soussigné, Dr _____

atteste que (Nom, Prénom du licencié) _____

né(e) le __ / __ / __

ne présente aucune contre-indication à la pratique :

 Du Volley-Ball, y compris en compétition Du Beach Volley, y compris en compétition Est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d'âge nécessitant un simple surclassement (uniquement dans les conditions fixées par les Règlements Fédéraux).

Taille du licencié : _____ cm

Signature et cachet du médecin examinateur :

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident est remis en mains propres à l'intéressé(e) ou son tuteur légal, lequel a été informé (e) des risques en cas de fausse déclaration lors de l'interrogatoire, pour faire valoir ce que de droit.

DATE ET SIGNATURE DU LICENCIÉ OU DE SON REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

Date :

Signature :

RESERVE AU GROUPEMENT SPORTIF

Nom du Signataire :

Date :

Signature et cachet :

RESERVE A LA LIGUE REGIONALE

Nom du Signataire :

Date :

Signature et cachet :

Le certificat médical de non contre - indication du volley-ball nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du volley-ball.

Seul le médecin examinateur au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'une épreuve d'effort, une échographie, ou autre, en fonction de l'interrogatoire et des facteurs de risque.

Le médecin s'attachera à rechercher :

- **Par l'interrogatoire :**

1. les facteurs de risques cardio-vasculaires :
Age, Sexe, Tabac, Diabète, HTA, Antécédent personnel et familial (notamment de mort subite, ou «de gros cœur»), Dyslipidémie, Obésité, Des signes de MARFAN).
2. Symptomatologie cardiovasculaire à l'effort : (palpitations, dyspnée, douleur, malaise, syncope, lipothymie,...).

- **La réalisation d'un électrocardiogramme (recommandée) :**

1. Dès la première licence et tous les 3 ans de 12 ans à 20 ans.
2. Tous les 5 ans de 21 à 35 ans.
3. Tous les ans après 35 ans (utiliser la fiche médicale Sénior).

- **De réaliser un test d'évaluation cardiaque S.T.T (systolic Tension Time) pour les adultes :**

Le sujet doit effectuer la montée d'une marche de 40 cm, y mettre les deux pieds, la redescendre avec le premier pied de montée en reculant et recommencer, 24 fois par minute pendant 5 minutes. On mesure la fréquence cardiaque et la pression artérielle au repos, à la fin de l'effort et à la troisième minute de récupération. On effectue ensuite la multiplication de la fréquence cardiaque exprimée en battements par minute par la pression artérielle exprimée en millimètres de mercure.

- **Conseiller de réaliser une épreuve d'effort à partir de 40 ans chez l'homme.**

- **De réaliser une échocardiographie** selon les résultats de l'ECG, les antécédents familiaux ou devant l'existence d'un souffle organique.

- **De demander des radiographies du rachis devant la notion de douleur lombaire chez l'enfant ou l'adolescent.**

Tout joueur licencié FFVB est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique abrégés ou standards (AUT).

La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.aflid.fr.